

**ENSEMBLE IMMOBILIER PARC KALLISTE
MARSEILLE 13015**

Avenant n° 7 à la concession n° T1600917CO
(n°12/00708)

Entre, d'une part :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n°..... du

Ci après dénommée « La Métropole » ou « Le Concédant »,

Et, d'autre part :

Marseille Habitat, Société d'Economie Mixte locale au capital de 473 079.30 euros, dont le siège est à Marseille, Hôtel de Ville et les bureaux « Espace Colbert », 10 rue Sainte Barbe – 13001, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 061 800 140, et représentée par son Directeur, Monsieur Christian GIL

Ci-après dénommée « La Société » ou « Le Concessionnaire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention de concession passée avec **Marseille Habitat** sur l'ensemble immobilier du Parc Kalliste situé à Marseille a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012 et notifiée le 11 juillet 2012.

Six avenants à cette convention ont été actés :

- Avenant n°1 approuvé par délibération n°15/27702/UAGP du 26 juin 2015
- Avenant n°2 approuvé par délibération n°15/0734/UAGP du 14 septembre 2015
- Avenant n°3 n° T1600917CO approuvé par délibération n° FCT 030-1858/15/CC du 21/12/2015 (substitution de la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédante de l'opération d'aménagement)
- Avenant n°4 approuvé par délibération n° DEVT 009-4215/18/CM du 28 juin 2018 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020
- Avenant n°5 approuvé par délibération n° DEVT 001-5753/19/CM du 28 mars 2019 fixant de nouveaux objectifs d'intervention, prorogeant la durée de l'opération et modifiant le versement de la participation du concédant
- Avenant n°6 approuvé par délibération n°DEVT 007-6813/19/CM du 26 septembre 2019 modifiant les modalités de versement de la participation du concédant

L'objet du présent avenant n°7 est de diminuer la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'équilibre du bilan et de modifier son échéancier de versement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Participation de la Métropole Aix Marseille Provence à l'équilibre du bilan de la concession passe de 22 800 000 euros à 19 900 000 soit une baisse de 2 900 000 euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde est le suivant :

2020 : 2 250 000 euros

2021 : 1 500 000 euros

2022 : 2 050 000 euros

2023 : 0 euro

2024 : 0 euro

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention n°T1600917CO restent inchangées.

Fait à Marseille le

En 2 exemplaires

**Pour le concessionnaire
Marseille Habitat :
le Directeur**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence :
La Présidente ou son représentant**